

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE PREMIER

I. À l'alinéa 8, substituer aux mots :

"un journaliste",

les mots :

"une personne mentionnée au I".

II. En conséquence, dans le même alinéa, substituer au mot : "obligé", le mot : "obligée"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui reporte sur les autres paragraphes de l'article premier la modification de l'alinéa 3, introduisant la liste des dépositaires du secret des sources